

RAPPORTS SUR DE RECENTES RENIONS SPECIALISEES DE L'UIP

f) REUNION PARLEMENTAIRE

PARLEMENTS ET ETAT DE DROIT : VERS LA JUSTICE POUR TOUS

26 septembre 2012, Nations Unies, New York

Résumé de la discussion

Près de 90 personnes ont assisté à la réunion, notamment des parlementaires, des membres du personnel parlementaire, des représentants de missions, des fonctionnaires de l'ONU et des représentants d'ONG.

La réunion était divisée en deux réunions-débats¹ liées entre elles. Lors de la première séance, les participants ont procédé à un examen critique du processus de négociations et des résultats de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur l'état de droit, qui avait eu lieu deux jours auparavant. La deuxième séance était axée sur le rôle que peuvent jouer les parlements pour inspirer confiance dans le système judiciaire.

1. La Déclaration des Nations Unies en perspective

Les négociations qui ont abouti à la Déclaration sur l'état de droit étaient complexes. La Réunion de haut niveau a été la première occasion pour les chefs d'Etat de se rassembler pour discuter exclusivement de l'état de droit. C'était aussi là, la première tentative d'expliquer le caractère général de l'état de droit, et d'examiner son influence sur les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies : développement, sécurité et droits de l'homme.

Tous les intervenants sont convenus que, compte tenu de la complexité du sujet, la Déclaration était une initiative positive qui constituerait une base solide pour d'autres débats sur l'état de droit à l'ONU et dans le monde entier :

- elle donne une définition de l'état de droit;
- elle rend compte de toute la dimension de l'état de droit, du règlement pacifique des conflits entre les Etats à l'accès des groupes vulnérables à la justice;
- elle reconnaît que l'état de droit est un élément central des trois piliers de l'ONU et demande que la relation entre l'état de droit et le développement soit examinée dans le programme international de développement de l'après 2015;
- elle souligne l'importance de l'indépendance des systèmes judiciaires;
- elle réaffirme les principes d'égalité entre hommes et femmes et de protection des droits de l'enfant;
- elle affirme que la corruption fait obstacle au développement économique, entame la confiance du citoyen dans la légitimité des institutions, et nuit à l'état de droit;
- enfin, elle affirme que le Conseil de sécurité doit suivre des procédures équitables et claires et que les Etats ont l'obligation de se conformer aux décisions de la Cour internationale de justice.

¹ Pour la liste des orateurs, prière de consulter le programme.

Le texte présente toutefois un certain nombre de faiblesses, auxquelles on pourrait remédier comme suit :

- en employant une formulation plus sévère au sujet de l'impunité, quelque forme que prennent les violations des droits de l'homme;
- en donnant une définition claire des caractéristiques que doivent présenter les mécanismes de justice informelle pour être conformes au droit international des droits de l'homme, ainsi que des garanties de procédure qui doivent être intégrées à ces mécanismes, et
- en affirmant avec force l'obligation de respecter le droit humanitaire international et la nécessité de protéger les travailleurs humanitaires et les journalistes.

Il convient de noter que la Déclaration appelle l'attention sur diverses institutions qui contribuent à l'état de droit, et fait notamment référence, au paragraphe 34, au rôle essentiel des parlements nationaux et de l'UIP. Cependant, les orateurs ont estimé qu'elle aurait eu plus de force si l'on avait insisté sur la nature démocratique et représentative du Parlement, et précisé le rôle législatif et le rôle de contrôle que les parlements doivent jouer pour faire respecter l'état de droit.

Inversement, il a aussi été noté que ce texte n'était pas immuable et que les pays pouvaient parfaitement se l'approprier. Il ne contient pas de conseils précis sur la manière de mettre en œuvre le programme relatif à l'état de droit sans exclusive, ni sur les moyens nécessaires pour que les pays puissent se l'approprier. Dans un rapport, le Secrétaire général suggère de créer une instance consultative pour permettre à toutes les parties prenantes, y compris les parlements et l'UIP, de contribuer à définir le programme. Cette recommandation n'a pas été reprise dans la Déclaration, mais à l'avenir il faudrait poursuivre les discussions sur la manière d'ouvrir le dialogue à tous.

2. Le rôle des parlements pour inspirer la confiance dans la justice

Au niveau national, les parlements jouent un rôle essentiel pour renforcer la confiance dans la justice. Ils exercent un contrôle sur les mesures prises par l'exécutif, ils tiennent les cordons de la bourse, adoptent les lois, communiquent avec les membres de leur circonscription et sont donc les mieux équipés pour pointer du doigt les inégalités qui pourraient compromettre l'état de droit. Les experts invités ont proposé différentes idées sur la manière dont les parlements pouvaient contribuer à inspirer confiance dans la justice :

- ils peuvent ouvrir les débats législatifs à tous;
- ils peuvent adopter des lois qui garantissent le droit à une aide juridique et qui permettent à toute personne de se représenter elle-même au tribunal;
- ils peuvent faire imprimer et publier les lois, et les assortir de financements pour que la population soit informée à leur sujet;
- ils peuvent évaluer les juges et mettre toutes les décisions judiciaires à disposition sur Internet;
- ils peuvent réduire les entraves à l'information et à la communication, notamment en permettant à chacun d'avoir accès à des ordinateurs dans les bibliothèques;
- ils peuvent aussi faire en sorte que les ONG qui s'emploient à renforcer l'état de droit soient libres de donner des conseils et une aide juridique aux personnes en difficulté.

Les parlements régionaux, comme le Parlement européen, peuvent servir l'état de droit en liant étroitement l'aide financière aux réformes, en partageant les bonnes pratiques, et en déployant des missions d'observateurs pour apporter une aide impartiale.

Les organisations interparlementaires comme l'UIP peuvent offrir un cadre de référence sur le plan normatif et apporter une aide technique. Parallèlement, l'UIP pourrait faire pression sur les principaux organes de l'ONU, ainsi que sur d'autres institutions multilatérales, pour qu'ils intègrent l'état de droit à leurs travaux. Cela contribuerait à inscrire fermement l'état de droit au nombre des fondements de la gouvernance internationale.